



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 21 juin 2019

ARRETE N° 2307

portant délégation de signature à M. Gilles DESHAYES, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, et à M. Gaëtan HORELLOU, directeur du pôle ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la commande publique;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de **M. Gilles DESHAYES** dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

VU la décision en date du 31 août 2017 du directeur régional des Finances publiques de La Réunion désignant **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté n° 2258 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Gilles DESHAYES**, directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2258 du 17 juin 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 1862 du 7 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des finances publiques de La Réunion et le directeur du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.


Le Préfet
Jacques Billant

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.